

- 3 JUIN 2021

2021-486

Publié au Recueil des
Actes du Département
le 15/06/2021

Le Président du Conseil départemental,

Madame le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Junien,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n°2021-435 du 20 mai 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la demande par laquelle la société INFRAPOLE INDRE LIMOUSIN – 24 rue Aristide Briand – 87000 LIMOGES sollicite une réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de maintenance qu'elle doit effectuer au droit du passage à niveau n° 27 de la ligne ferroviaire « Limoges Angoulême », sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne ;
- Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de mettre en place une déviation de la circulation ;

ARRÊTENT :

Art. 1er : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 32 PR 45+800 à 46+000, au droit des travaux, sur le passage à niveau n° 27, en agglomération de Saint-Brice-sur-Vienne, du 13 au 17 septembre 2021.

Pendant la durée de cette interruption, les véhicules seront déviés :

- par la RD 32, l'avenue Voltaire, le boulevard Louis Blanc et l'avenue Anatole France.
- par la RD 941, la rue Evariste Galois et la route du Puy de Mallet, en et hors agglomération de Saint-Junien et Saint-Brice-sur-Vienne.

L'accès aux services de secours sera maintenu.

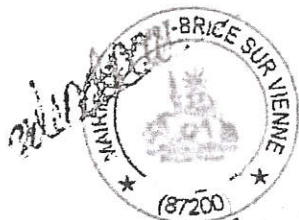
Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} et notamment le fléchage de la déviation, sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de de l'entreprise INFRAPOLE INDRE LIMOUSIN conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire).

- Art. 3 :**
- M. le Directeur du pôle déplacements,
 - M. le Directeur de la MDD de Saint-Mathieu,
 - M. le Responsable de la MDD de St-Laurent-sur-Gorre,
 - Mme le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,
 - M. le Maire de la commune de Saint-Junien,

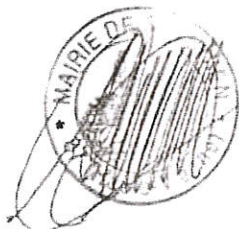
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef du Service Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- M. le Directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Vienne,
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Hte-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Hte-Vienne,
- M. le Chef du SAMU 87.
- INFRAPOLE INDRE LIMOUSIN (ludovic.dion@sncf.fr)

A Saint-Brice-sur-Vienne, le 28 mai 2021
Le Maire,



A Saint-Junien, le 2 juin 2021
Le Maire,



A Limoges, le 27 mai 2021
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine routier,

I. CROES